

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ILE AUX MOINES

L'accueil des enfants dans le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de la commune de L'Île aux Moines impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

Ce règlement a été élaboré par le service jeunesse et l'adjointe à la jeunesse. Il préconise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

## ARTICLE 1 : Lieu d'implantation :

- Le centre est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) du Morbihan. Les locaux se situent salles du Rinville, rue du Dolmen.

## ARTICLE 2 : Public accueilli 4-17 ans

Au sein de ces tranches d'âge, il peut y avoir des sous-groupes, en fonction des effectifs.

- Groupe des 4 à 6 ans : l'enfant doit avoir 4 ans révolus.
- Groupe des 7 à 11 ans
- Groupe des 12 à 17ans : l'enfant ne doit pas avoir plus de 18 ans.

## ARTICLE 3 : Ouverture et horaires :

- Le CLSH de l'Île aux Moines est ouvert durant les vacances scolaires à la ½ journée et les mercredis en période scolaire. Il est fermé pendant les vacances de Noël.
- Le CLSH est ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Les activités se déroulent de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Concernant les dispositifs particuliers liés aux sorties extérieures, le lieu et l'horaire d'arrivée et de retour seront fixés dans le programme d'activités.

## ARTICLE 4 : Assurance :

- La commune a conclu une police d'assurance en responsabilité civile : Contrat d'assurance Multirisque à la compagnie MMA.
- L'enfant devra bénéficier d'une couverture en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :
  - ✓ les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
  - ✓ les dommages causés par l'enfant à autrui
- La souscription d'une garantie individuelle accidents (assurance extra-scolaire) est obligatoire

## ARTICLE 5 : Les modalités d'inscription et de participation financière

Les inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes auprès de la directrice du centre de loisirs 5 semaines avant le début des vacances. La première semaine est réservée aux familles habitant à l'année sur la commune de l'Île Aux Moines, après ce délai les inscriptions sont ouvertes à tous.

Elles ne seront effectives que sur remise des dossiers dûment complétés, signés par les parents et accompagnés des pièces demandées :

- ◆ La fiche d'inscription
- ◆ La fiche sanitaire
- ◆ L'attestation d'aisance aquatique pour la pratique des sports nautiques
- ◆ Le numéro d'allocataire pour les familles inscrites à la CAF du Morbihan. L'accueil de loisirs pourra, après autorisation des parents consulter le site CAFPRO
- ◆ Un justificatif du quotient familial de la famille
- ◆ Le règlement intérieur signé des parents ou des responsables de l'enfant

La facturation :

- ◆ Le tarif des activités est fixé par délibération du Conseil Municipal.
- ◆ Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille (à noter : La CAF apporte un soutien financier qui diminue la participation financière des familles).
- ◆ En cas d'absence de justificatif de quotient familial, le tarif plafond sera appliqué
- ◆ Une facture détaillée est adressée aux parents.
- ◆ Une réduction de 5% sur la facture totale est accordée à partir du 2ème enfant.

- ◆ Les règlements s'effectuent auprès du service jeunesse.
- ◆ Les modalités de paiement sont les suivantes : chèque bancaire à l'ordre : « centre de loisirs de l'île aux Moines », numéraire, chèques vacances. Les bons « CAF azur » sont à présenter à l'inscription de l'enfant.

Toute inscription impliquera un engagement de paiement qu'il y ait présence ou non de l'enfant. Seule une absence pour raison médicale sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical à fournir dans les 3 jours suivant l'absence.

En cas d'impayés, le maire se réserve le droit d'entamer auprès du Trésor Public une mesure de recouvrement.

#### **ARTICLE 6 : Absences**

Les parents doivent s'engager à prévenir l'équipe de direction dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

#### **ARTICLE 7 : La responsabilité**

Les parents ou correspondants doivent accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier à un membre du personnel encadrant. La responsabilité de la commune débute dès l'entrée de l'enfant dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que celui-ci le quitte. A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher. Si l'enfant rentre seul, les parents devront le signaler en cochant la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription.

L'accueil de loisirs ne sera en aucun cas responsable des objets personnels que l'enfant apportera avec lui.

#### **ARTICLE 8 : Encadrement pédagogique**

✓ Les fonctions de la directrice

La directrice exerce son activité professionnelle sous la responsabilité pédagogique et administrative de l'élue à la jeunesse et du maire.

✓ L'équipe pédagogique

Elle est composée d'une directrice titulaire du BEESAPPT et de professionnels et stagiaires conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : Règles de vie**

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation du matériel ...) sera exclu temporairement par le maire ou son représentant. La famille sera immédiatement avertie. En fonction des cas et des comportements et après entretien avec les personnes responsables de l'enfant, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive.

A L'île aux Moines, le

Enfant(s) accueilli(s)  
Prénom(s) Nom

Bon pour acceptation  
Signature des parents